

Commune de Paudex

bureau du conseil communal



Procès-verbal de la séance du conseil communal
du **7 octobre 2024 à 20h00**, à la salle du Conseil communal de Paudex

Le Président Ouvre la séance à 20h00
Salue la présence de M. Claude Quartier pour le Courrier
Le Conseil étant constitué de 42 membres, le quorum est fixé à 22.

*

1. APPEL DES CONSEILLERS/CONSEILLERES

Conseillers, Conseillères absent(e)s, excusé(e)s

Mmes Hélène Bernhard et Anne-Aymone Schoenholzer
MM. Xavier de Landerset, Gianfranco Farinelli et Luc Viand

Conseillers, Conseillères absent(e)s, non-excuse(e)s

M. Alexandre La Fuente
Mme Karine Crousaz

34 Conseillers et Conseillères sont présents et 5 sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

*

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président Présente l'Ordre du jour.

L'Ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que présenté.

*

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2024

Le Président Soumet le procès-verbal du 24 juin 2024 pour approbation aux membres qui l'acceptent à l'unanimité.

*

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président

Rappelle aux Présidents des Commissions :

- d'envoyer une copie de leur rapport au Greffe, au Président et à la Secrétaire le mercredi précédant la séance du Conseil
- d'informer la Secrétaire si la Commission a dû se réunir plusieurs fois
- de veiller à faire signer leur rapport par tous les membres à l'issue de la séance du Conseil.

Mentionne la cérémonie d'assermentation et de promotion de la Police Est Lausannois qui s'est tenue le 5 septembre dernier à Savigny.

Revient sur le résultat des votations du 22 septembre 2024 dont il donne le détail du dépouillement :

Commune : Paudex

Electeurs inscrits : 838

Cartes de vote reçues : 411

N° : 01 Objet : Initiative biodiversité

Taux de participation : 48.93 %

BULLETTINS	Rentrés	410
	Blancs	7
	Nuls	0
	Valables	403

Suffrages		
Oui	156	38.71 %
Non	247	61.29 %

Statut : refusé

N° : 02 Objet : Réforme de la prévoyance professionnelle

Taux de participation : 48.93 %

BULLETTINS	Rentrés	410
	Blancs	4
	Nuls	1
	Valables	405

Suffrages		
Oui	137	33.83 %
Non	268	66.17 %

Statut : refusé

Rappelle les prochaines votations du 24 novembre prochain. Les volontaires pour le dépouillement sont priés de s'annoncer auprès du Président à l'issue de la séance.

*

5. PREAVIS 06-2024 : ARRETE D'IMPOSITION 2025

Le Président

Fait état du rapport de la Commission des finances dont chaque conseiller a valablement reçu copie le 3 octobre 2024. Il invite M. Zahnd, Président de ladite Commission, à le lire.

M. Zahnd

Donne lecture du rapport de Commission ainsi que de ses conclusions qui se rallient à l'avis de la Municipalité et proposent d'accepter le préavis 06-2024 tel que présenté.

Le Président

Remercie M. Zahnd pour la lecture de son rapport et tous les membres de la Commission pour le travail fourni.

Ouvre la discussion et demande si une personne de l'assemblée a des questions ou remarques à formuler.

M. Esteve

Souhaite savoir si la Municipalité dispose d'une visibilité sur l'évolution sur la valeur du point d'impôts avec les changements intervenus sur la Commune en raison notamment avec la péréquation.

M. Kehtari

Rétorque que jusqu'à ce jour, il n'a pas été constaté de variation notable sur ce point. Il oscille toujours autour de CHF 130'000.00 du point d'impôt.

Profite d'avoir la parole pour demander au Président d'afficher deux slides sur le tableau d'affichage, soit:

1. L'évolution de la trésorerie de septembre 2023 à octobre 2024 dont il ressort une tendance stable et un niveau suffisant pour répondre aux besoins de la Commune. Une augmentation d'impôts n'est donc pas envisagée.

2. L'extrait des comptes 2023 (fonds affectés selon comptes 9280 et 9282) sur les fonds affectés détaillant les fonds des recettes affectées et les fonds de réserves.

Le Président

Remercie M. Kehtari pour son intervention.

Sans remarque ou question de la part de l'assemblée, propose au Conseil communal de passer au vote sur les conclusions du préavis 06-2024 dont la teneur est la suivante :

« La Municipalité vous propose pour l'année 2025 de fixer le taux d'imposition comme suit :

- *Art. 1, ch. 1 : taux d'imposition de 66,5 %, sans changement par rapport à 2024 ;*
- *Art. 1, ch. 2 à 8 : sans changement par rapport à 2024 ;*
- *Art. 1 ch. 9 : impôt sur les chiens CHF 100.- / chien (idem 2024) ;*
- *Art. 2 à 10 : sans changement par rapport à 2024. »*

La Municipalité demande au Conseil communal :

- *d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis,*
- *d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au département en charge des relations avec les communes pour approbation et publication dans le FAO (Feuille des Avis Officiels).*

Donne lecture de la décision :

- ✓ 34 acceptations
- ✓ 0 avis contraire(s)
- ✓ 0 abstention (s)

Le préavis 06-2024 est accepté à l'unanimité.

*

6. PREAVIS 07-2024 : ADHESION A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE TOURISTIQUE DE LA REGION LAUSANNOISE

Le Président

Fait état du rapport de la Commission ad hoc dont chaque conseiller a valablement reçu copie le 3 octobre 2024. Il invite Mme Santini Rüeger, Présidente de cette Commission, à le lire.

Mme Santini Rüeger

Donne lecture de son rapport de Commission ainsi que des conclusions qui proposent d'accepter le préavis 07-2024 soumis.

Le Président

Remercie Mme Santini Rüeger pour la lecture de son rapport et tous les membres de la Commission pour le travail fourni.

Ouvre la discussion et demande si une personne de l'assemblée a des questions ou remarques à formuler.

M. Esteve

Souhaite s'assurer qu'une adhésion à cette entente intercommunale ne génère pas, à terme, des frais supplémentaires pour la Commune.

M. Chaubert

Confirme que l'adhésion à cette entente intercommunale ne générerait aucun coût aux habitants de Paudex. Tous les frais sont couverts par Lausanne Tourisme.

Le produit de la taxe de séjour, après la déduction de la commission communale de perception, revient à la Commune.

Pour que des frais soient demandés, il faudrait l'accord de toutes les Communes signataires de cette entente.

Ajoute que l'adhésion à cette Entente permettrait entre-autre d'apporter quelques fonds lors d'organisation diverses à des fins touristiques et de paraître dans le guide, ce qui apporterait beaucoup pour l'image de Paudex.

Mme Adam

Demande le nombre d'entités concernées (Airbnb, etc...)

M. Chaubert

Répond qu'il est difficile de se déterminer dans la mesure où aucun sondage n'a été effectué. Sur le site d'Airbnb, il semble qu'il y en ait 6 ou 8 sur le territoire de Paudex.

Si le préavis est accepté, des courriers seront envoyés aux propriétaires pour leur demander, conformément à la loi, d'annoncer les locations Airbnb.

M. Zahnd

Relève des coûts cachés, notamment pour le travail de comptabilisation de ces taxes par la boursière communale.

M. Chaubert

Répond qu'à ce jour, l'estimation de la vingtaine d'heures mentionnées dans le préavis pour ce travail de comptabilité ne serait très probablement pas atteinte. Par ailleurs, il serait sans doute couvert par ce que pourrait rapporter la visibilité escomptée avec l'adhésion à cette Entente intercommunale.

M. Kehtari

Intervient pour indiquer que, sauf erreur, une partie du travail de la boursière peut être déduit de ces fonds.

M. Chaubert

Confirme ce qui précède.

M. Kehtari

Ajoute que l'art. 15 de cette Convention intercommunale permet de sortir rapidement de cet accord.

Le Président

Sans remarque ou autre question de la part de l'assemblée, propose au Conseil communal de passer au vote sur les conclusions du préavis 07-2024 qui demandent :

1. *d'adhérer à l'entente intercommunale au sens des art. 110 à 110d de la Loi vaudoise sur les communes sous l'intitulé « Communauté touristique de la région lausannoise », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;*
2. *d'adopter la Convention intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise du 1^{er} janvier 2008 ;*
3. *d'adopter le règlement intercommunal sur la taxe de séjour du 1^{er} août 2021.*

Donne lecture de la décision :

- ✓ 33 acceptations
- ✓ 0 avis contraire(s)
- ✓ 1 abstention

Le préavis 07-2024 est accepté à l'unanimité.

*

7. PREAVIS 08-2024 : CREDIT D'ETUDE POUR LA BORDINETTE 8**Le Président**

Fait état du rapport de la Commission des finances dont chaque conseiller a valablement reçu copie le 3 octobre 2024. Il invite M. Zahnd, Président de cette Commission, à le lire.

M. Zahnd

Donne lecture de son rapport de Commission qui recommande à ses conclusions d'accepter le préavis 08-2024.

Le Président

Remercie M. Zahnd pour la lecture de son rapport et tous les membres de la Commission pour le travail fourni.

Le Président

Fait état du rapport de la Commission ad hoc dont chaque conseiller a valablement reçu copie le 3 octobre 2024. Il invite M. Chatelan, Président de cette Commission, à le lire.

M. Chatelan

Donne lecture de son rapport de Commission ainsi que de ses conclusions qui tendent à l'acceptation du préavis concernant le crédit d'étude de la Bordinette 8.

Le Président

Remercie M. Chatelan pour la lecture de son rapport et tous les membres de la Commission pour le travail fourni.

Demande s'il y a des questions ou remarques de la part des membres.

M. Chaubert

Propose que M. Rivier, architecte, puisse prendre la parole pour répondre aux éventuelles questions techniques.

Le Président

Demande si un membre du Conseil s'oppose à ce que M. Rivier soit entendu.

Tel n'est pas le cas. M. Rivier pourra donc intervenir au besoin.

M. Desbaillets

Se dit interloqué par les chiffres proposés dans le préavis et étonné que le crédit d'étude représente presque un quart du prix initialement articulé.

Demande si l'intervention de spécialistes tels qu'un géomètre, un ingénieur en génie civil, d'un ingénieur électricien, etc. est justifiée et si ce ne devrait pas être à l'architecte de contrôler l'intégralité des travaux.

S'arrête sur le montant de CHF 9'000.00 budgété pour l'impression des documents qu'il trouve exorbitant et en demande la justification.

M. Chaubert

Rétorque que le préavis soumis est un préavis très complet qui présente des chiffres jusqu'au dépôt de la mise à l'enquête.

S'agissant des experts proposés, indique que tous les corps de métier se feront sous la supervision de l'architecte qui en expliquera leur utilité.

Rappelle que les travaux de réfection envisagés sont conséquents, que le travail de rénovation est toujours délicat et qu'ils partent d'une page blanche puisqu'aucun plan n'existe sur ce bâtiment.

Ajoute enfin que les CHF 9000.- estimés pour l'impression des plans sont des frais au tarif de l'imprimeur pour l'impression au format particulier des plans d'architectes.

M. Rivier

Précise que le travail d'architecte est un travail de généraliste. Il est indispensable de s'entourer de spécialistes tels que d'un géomètre pour la réalisation des plans de mise à l'enquête, d'un ingénieur en génie civile pour le respect de la statique du bâtiment, etc.

Si ces ingénieurs ont certes un coût, ils permettent de trouver des solutions pragmatiques et concrètes aux problèmes liés à la rénovation d'un ancien bâtiment, tout en respectant les nouvelles normes en vigueur. Leur intervention permet en outre de s'adresser directement aux bonnes entreprises pour la réalisation des travaux.

Cela représente à terme de réelles économies sur les coûts de construction.

Mme Kampani-Vlamopoulos

Aimerait savoir comment a été calculée la perte d'exploitation et ce qu'il se passerait en cas de retard des travaux.

M. Chaubert

Explique que la perte d'exploitation a été étudiée et estimée avec l'actuel gérant, que la durée effective des travaux dans le café sera plus courte que dans l'appartement et que tout sera mis en œuvre pour la limiter.

Rappelle que M. Rivier est un architecte expérimenté et est confiant s'agissant de la tenue des délais

M. Kehtari

Ajoute que la durée travaux dans le café devrait s'étendre entre 4 et 6 mois. Durant cette période, aucun loyer ne sera perçu mais le gérant ne peut pas prétendre à un chômage technique de ses employés. La somme de CHF 40'000.00 prévue pour palier à la perte d'exploitation. Il devrait couvrir le coût minimum salarial et perte de loyer.

M. Hofmann

Revient sur les deux études présentées dans le préavis 01-2024 par l'atelier d'architectes Box Sàrl et CBRE. Il imagine que celles-ci ont dû générer des coûts représentant des montants significatifs qui ne figurent toutefois pas dans le total du préavis.

Souhaite connaître le coût des deux études et savoir comment il a été affecté.

M. Chaubert

De mémoire, répond que l'étude des architectes Box Sàrl s'est montée à CHF 3200.- et celle de CBRE à CHF 3600.-. Toutes deux ont été réglées au moyen de la trésorerie courante.

M. Hofmann

Se dit surpris par les frais d'impression des plans dont le montant estimé représente plus du double que ce qui est proposé par les normes SIA. Il demande s'il faut s'attendre à d'autres frais de reproduction des différents spécialistes puisqu'ils semblent liés, selon ce qui est indiqués en p. 4 du préavis, à la partie du mandat d'architecte uniquement.

Toujours au sujet des plans, respectivement de leur coût d'impression, ne voit pas comment ils se justifient à l'heure ou tout peut être numérisé et partagé sur des plateformes communes.

-
- M. Rivier** Précise que ces frais de reproduction sont un budget et non un montant alloué. Il s'agit de l'ensemble des plans qu'il faudra imprimer sous un format particulier. La facture sera envoyée par l'imprimeur. Aucune marge n'est perçue sur ce montant.
- M. Kehtari** Ajoute que toutes les factures arriveront directement à la Commune qui a une relation directe avec chaque mandataire. M. Rivier devra uniquement se charger de vérifier les différentes factures.
- M. Chaubert** Confirme qu'aucune marge ne sera perçue par M. Rivier pour les impressions des plans qui doivent obligatoirement être imprimés.
- M. Subillia** Dans le premier mandat d'étude spécialisé, a constaté la possibilité de recourir à l'assistance des marchés publics, et la possibilité de recourir à la procédure de gré à gré pour des montants inférieurs à CHF 150'000.-. Demande l'intérêt de provisionner ce point.
- Souhaite savoir dans quelle mesure il est possible de faire évoluer la typologie des appartements?
- M. Spring** Imagine, s'agissant des marchés publics, qu'ils resteront dans des seuils qui permettent le gré à gré. Cela étant, cette méthode ne peut pas être réalisée de manière aléatoire. Il est nécessaire d'y mettre les formes pour que les décisions ne soient pas attaquées. Un cahier des charges solide est indispensable pour éviter les mauvaises surprises d'où l'éventuelle nécessité de recourir à de l'assistance pour des marchés publics.
- M. Chaubert** Concernant la typologie, celle-ci est réglementée par la loi sur le droit de préemption qui contraint la réalisation de 4 appartements. De menus changements pourraient être envisageables (taille d'une pièce, disposition, etc...), mais difficilement la typologie.
- M. Hofmann** A le sentiment, selon sa lecture du rapport de la Commission ad hoc, que le contrat de mandat a été signé et souhaite que cette question soit confirmée ou infirmée.
- M. Chaubert** Répond que ce contrat n'a pas été voté.
- M. Hofmann** Propose - comme le veut la règle si un mandataire n'est pas mis en concurrence - un abattement sur les honoraires de l'architecte, puisque celui retenu par la Commune n'a pas fait l'objet d'une mise au concours. Il invite donc l'architecte à consentir à revoir ses honoraires.

M. Chaubert

La Municipalité justifie son souhait de travailler avec M. Rivier par le fait qu'elle le considère être un architecte expérimenté et de confiance. Elle préfère présenter des chiffres solides et éviter de demander une rallonge en cours de procédure.

M. Hofmann

Revient sur le rapport de la Commission ad hoc dont il ressort qu'il appartient à la Commission des Finances de challenger les honoraires des spécialistes, quand bien même ils ont été soumis à la comparaison des prix du marché et demande comment ceci est réalisable si les mandats proposés par l'architecte seront directement soumis pour adjudication à la Municipalité sans être présentés à la Commission des finances au fur et à mesure.

M. Chaubert

Imagine qu'il faut interpréter le rapport de la Commission ad hoc en ce sens que la partie financière d'un préavis sera étudiée par la Commission des finances.

M. Chatelan

Confirme que les coûts ont été challengés par la Commission ad hoc lors de la séance et qu'à ce sujet, le Syndic a en effet affirmé que la question des coûts devait être traitée par la Commission des finances.

M. Zahnd

En sa qualité de Président de la Commission des finances, confirme que c'est lors de la présentation du préavis relatif aux frais de construction qu'elle se déterminera, soit lorsque la Municipalité lui présentera un dossier solide avec le détail de tous les coûts estimés.

M. Chaubert

Précise que la remarque de la Commission ad hoc tendait à préciser les rôles et rappeler que c'est à la Commission des finances qu'il appartient d'examiner tout ce qui a trait aux finances.

M. Desbaillets

Soulève en préambule que, s'il est difficile de renoncer à se préavis pour une question de délais à tenir, il sera encore plus difficile d'y renoncer plus tard.

Souhaite recentrer les débats et rappelle que la décision de réaliser ce projet a déjà été votée et que le prix d'achat a été acté. La véritable question à se poser n'est pas de savoir combien vont coûter les spécialistes, mais dans quelle mesure la réalisation de cette réfection avec 4 appartements est réalisable dans le budget voté.

Désireux de simplifier tant les démarches administratives que la procédure, demande s'il n'est pas par exemple envisageable de donner carte blanche à la Municipalité pour aller de l'avant dans l'établissement de ce budget.

M. Spring

Rétorque que l'objectif financier est en tête et que le but est de rester dans le budget projeté. A ce jour, il est toutefois impossible d'estimer le coût de ce projet. Il y a par ailleurs plusieurs contraintes administratives et légales à respecter (mise à l'enquête, validation des différents services du canton, etc). La Municipalité a une obligation morale à tenir le budget des travaux et souhaite savoir dans quelle direction elle se dirige avant d'aller plus avant dans les démarches.

M. Chaubert

Ajoute que le travail des ingénieurs est indispensable. Il permet d'avancer de manière précise dans le projet. Ils devront de toute manière être sollicités lors de la mise à l'enquête.

M. Kehtari

Rappelle que par la décision d'acheter et d'exercer le droit de préemption, la Commune s'est engagée à réaliser ces transformations. Elle dispose de 3 ans pour déposer la mise à l'enquête. Le montant proposé pour les travaux s'est basé sur l'estimation d'architectes.

Tous les mandats seront accordés avec un regard détaillé de la Municipalité.

Si les montants proposés semblent élevés, c'est notamment en raison de la vétusté du bâtiment âgé d'environ 130 ans. La Municipalité préfère toutefois soumettre un budget avec des chiffres confortables et tenir le budget initialement prévu.

M. Witschi

S'étonne de toutes ces réactions. Le préavis tel que présenté n'est que la continuité du budget tel qu'accepté.

Relève que la Municipalité, dans les budgets proposés jusqu'à ce jour, s'est toujours montrée prudente.

Rappelle pour le surplus que M. Rivier a réalisé un premier travail à titre gratuit et de manière spontanée lorsqu'il a appris la vente de l'immeuble sis Bordinette 8, permettant à la Commune de réaliser qu'elle pouvait utiliser son droit de préemption, la réalisation de 4 LUP étant possible.

M. Desbaillets

Reprend la parole pour assurer qu'il a parfaitement confiance en la Municipalité.

Ces propos ne visaient qu'à suggérer la simplification de la procédure pour alléger les coûts et saisir des possibilités d'économie.

M. Spring

Est persuadé qu'entreprendre une démarche en deux étapes est la bonne car la rénovation planifiée du bâtiment est lourde. Il s'agit d'une véritable reconstruction de l'intérieur.

Un crédit d'étude et un crédit de réalisation, tous deux établis de manière distincte, permettent une meilleure transparence et communication de l'évolution du projet aux membres du Conseil communal.

Le Président

Reprend la parole pour demander si d'autres interventions sont souhaitées.

Sans remarque ou question de la part de l'assemblée, propose au Conseil communal de passer au vote sur les conclusions du préavis 08-2024 qui requièrent :

1. *d'accorder le crédit d'étude global de TTC CHF 280'000.00 pour le projet de rénovation, transformation et assainissement énergétique de la maison villageoise sise Bordinette 8 (café de Paudex et 4 appartements), montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;*
2. *d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt, aux meilleures conditions du marché ;*
3. *d'intégrer ce montant TTC CHF 280'000.00 dans le futur préavis de réalisation des travaux ;*
4. *d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant selon les normes en vigueur.*

Donne lecture de la décision :

- ✓ 31 acceptations
- ✓ 2 avis contraires
- ✓ 1 abstention

Le préavis 08-2024 est accepté

*

8. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Le Président Demande aux Municipaux s'ils souhaitent prendre la parole

Mme Dillner-Reichen Vendanges 2024

En cours de reconversion biologique pour la deuxième année consécutive, les vignes ont été récoltées avec succès, et dès 2025, il sera possible de demander le label « bio ».

Ecopoints – déchets verts

Le Service de voirie et la déchetterie de la Coulette ont rapporté des problèmes dans les Ecopoints satellites et ceux réservés à la Commune, notamment parmi les déchets verts qui contenaient, entre-autre, des déchets carnés. Une réflexion doit être faite pour éviter que ceci ne se reproduise.

Nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysagé.

Les Les changements majeurs du règlement en application au 1^{er} juillet 2024 sont les suivants :

- Tous les arbres sont désormais protégés. Il ne faudra plus formuler une demande d'abattage, mais une demande de dérogation à la Conservation du patrimoine arboré qui pourra être accordée dans les cas suivants :

1. Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés ;
2. Entrave à une exploitation agricole ;
3. Existence d'impératifs de construction ou d'aménagement.

- Tant que l'arbre n'a pas atteint 40 cm de circonférence, il reste possible de l'abattre. Dans le cas contraire, il faudra formuler une demande de dérogation.

- L'élagage d'un arbre n'est autorisé que si la circonférence de ses branches est inférieure à 25 cm.

Au vu de cette nouvelle réglementation, la Municipalité doit se mettre en conformité et établir un inventaire des arbres remarquables avec des prérequis codifiés et les noter selon leur essence, leur âge, leur forme ou leur emplacement.

Si un arbre est classé « remarquable », il tombe sous la responsabilité du Canton.

Ajoute enfin que si un arbre est abattu sans autorisation, les mesures prises sont d'ordre pénales.

Mme Martin**Lausanne région – Commission dépendance et prévention**

A assisté à deux soirées organisée par cette Commission.

La première conférence a eu lieu sur les espaces publics et la consommation, en particulier de cocaïne. À cette occasion, elle a récolté un document sur l'histoire de l'héroïne et de la cocaïne qui est mis à disposition des personnes intéressées afin d'éclairer la situation dans notre région.

La deuxième concernait la santé mentale des jeunes. Un guide est actuellement en maturation pour un état des lieux de la jeunesse et voir ce qui peut être fait pour améliorer leur condition.

Office fédéral du développement territorial

Les thèmes abordés sont des projets qui préservent :

- la qualité de vie ;
- la biodiversité ;
- le paysage ;
- des espaces pour des activités physiques et le mouvement ;
- un système d'alimentation durable et régional ;
- tout projet permettant d'avoir accès à des services locaux.

Fête des vendanges

Remercie les scrutatrices pour leur participation à la construction de deux magnifiques chars dont les photographies sont projetées sur l'écran de la salle du Conseil. Elle annonce que le constructeur responsable de ces chars ne participera plus à leur réalisation l'année prochaine et invite toute personne intéressée à reprendre cette mission à s'annoncer.

Fenêtres de l'Avent

Annonce que les inscriptions sont ouvertes pour toute personne désireuse d'organiser un apéritif chez lui

M. Spring**Bâtiment Bordinette 12 bis**

La réfection de la toiture avance. Les travaux lourds ont été réalisés, il n'y a donc plus de restriction sur la route de la Bordinette. Il reste un travail de ferblanterie et la couverture à réaliser. Des réflexions sur la suite des travaux dans le bâtiment sont en cours et seront présentées dans un prochain préavis

Plan d'affectation Communal

Le PaCom est désormais appliqué sur la majorité de la Commune, à l'exception de 4 parcelles qui font l'objet de recours à la CDAP.

Des projets ensuite de l'application de ce PaCom arrivent très concrètement et sont en cours d'analyse technique.

Le premier projet concerne la réfection de la station-service avec la construction d'immeuble de 4 étages d'appartements au-dessus. Si les gabarits ont été posés, la mise à l'enquête débutera en fin de semaine. Le dossier sera disponible sur le site Internet de la Commune ou auprès du Greffe.

Le second dossier a trait à la rénovation énergétique d'un bâtiment situé vers le bord du lac sans changement extérieur.

M. Kehtari

Le tarif de l'électricité

Rappelle que la procédure du calcul du tarif de l'électricité pour 2025 se base sur les comptes 2023. Elle est cadrée par la LCom et a été effectué en collaboration avec les SIL. Grâce à un bon approvisionnement en électricité, la Commune peut bénéficier d'une baisse de tarif pour l'année prochaine de 6.5 centimes au kw/h dans le tarif intégré, soit une économie d'environ 17%. Les tarifs pour l'année à venir ont été communiqués sur le site Internet.

Côtes St-Maire

Indique que la procédure de choix du projet est en cours. Trois candidats sélectionnés sont rencontrés et challengés régulièrement par un collège d'experts.

Selon la procédure mise en place, les travaux sont à rendre fin octobre-début novembre.

Les appels d'offre seront préparés et le projet de mise à l'enquête pourra débuter après la sélection du candidat à la fin du mois de novembre.

M. Chaubert

Remercie les membres pour leur confiance.

*

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERSES

Le Président

Demande à l'assemblée si quelqu'un désire prendre la parole.

M. Hofmann

Souhaite poser trois questions à Mme Dillner-Reichen :

- Demande si une inscription sur les nouveaux bancs posés à la Campagne Marcel est prévue pour indiquer d'où vient l'essence de ces bancs;
- A constaté un arbre très sec derrière l'ancien Cèdre et souhaite savoir si quelque chose est prévu à ce titre ;

-
- A remarqué que la zone jardin à l'ouest du tennis ne semble plus être entretenue et demande si un projet est en cours ou pourrait être envisagé.

Mme Dillner-Reichen Rétorque que la pose d'une plaque est prévue sur les nouveaux bancs et, s'agissant de l'arbre derrière l'ancien Cèdre, une petite chance lui est encore donnée avant d'envisager tout autre mesure. Puisqu'il semble malade et mourant, conformément au nouveau règlement précité, les employés communaux seront en droit de l'abattre au besoin.

Mme Martin Rétorque, s'agissant de la zone jardin qu'il serait envisageable de proposer cette zone sous forme de jardins communautaires, même si des propositions similaires dans le passé n'ont pas rencontré un vif succès.

Le Président La parole n'étant plus demandée, le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le **25 novembre 2023 à 19h00**.

Lève la séance à 22h00.

M. Chaubert Remercie les membres pour leur participation et les invite à se réunir pour partager un verre.

Le Président

La Secrétaire

Robin Lemmel

Nathalie Wolf